

# Nouveautés assurances 2010

L'UFEGA (Union des Fédérations Gestionnaires des Assurances) regroupera à compter du 1er janvier 2010 plusieurs fédérations aéronautiques à laquelle est venue s'ajouter la FFVL. C'est donc avec un poids de près de 60 000 licenciés que l'UFEGA a mené un appel d'offres à compagnies d'assurances pour les programmes d'assurances fédéraux pour 2010, 2011 et 2012.

Voici les principales nouveautés issues des négociations auprès des différents assureurs.

## Responsabilité civile aéronef au sol et en évolution

Pas d'augmentation tarifaire depuis 2005 malgré l'envolée des procédures judiciaires en cas d'accident et les mises en cause de plus en plus fréquentes.

L'assureur fédéral pour la partie aéronautique demeure le GIE LA REUNION AERIENNE.

Pour les risques terrestres d'exploitation protégeant les Clubs RSA, l'assureur retenu est le GAN EUROCOURTAGE.

De plus :

- Une augmentation de la limite du plafond assuré en RC aéronautique à hauteur de 5 000 000 € par événement (tous dommages confondus) au lieu de 4 600 000 €.
- Une acceptation sur-demande et à des conditions spécifiques des CN-RAC dont la masse maximale au décollage est supérieure à 2 700 kg.
- Une nouvelle offre d'assurances en vue de garantir :
  - les 5 places par l'intermédiaire du contrat RSA
  - une limite de garantie RC portée de 5 000 000 € à 5 200 000 € pour ceux qui le désireraient.
  - l'usage voltige à titre amateur (sous conditions)
  - les vols montagne (sous conditions)
  - les ULM de série pour les membres du RSA déjà membres en 2009 (contactez AIR COURTAGE)
  - les ELA 1 (contactez AIR COURTAGE)

## Responsabilité civile des élus des Comités Régionaux RSA

Le RSA a souscrit un contrat d'assurance spécifique pour couvrir les élus locaux des comités régionaux en cas de mise en cause au pénal et sur leurs biens propres (assureur AIG devenu CHARTIS).

## Responsabilité civile des constructeurs / restaurateurs

Pour une prime d'assurance de 50 € par an, le RSA a négocié un contrat d'assurance spécifique pour couvrir ses membres lors de leurs activités de construction / restauration lorsque la machine est en cours de montage, assemblage, construction restauration. Cette garantie n'a d'objet que pour les machines qui ne sont pas encore en configuration de vol et permet de couvrir la responsabilité du constructeur/restaurateur vis-à-vis des tiers lorsqu'il stocke et/ou construit à l'intérieur d'un hangar qui ne lui appartient pas.

## Responsabilité civile aéronef au sol pour les immobilisations de longue durée

Pour les immobilisations au sol de longue durée, le RSA a négocié pour le compte de ses membres une solution d'assurance sur-mesure. Ainsi pour 300 € à l'année, les membres du RSA sont en phase avec les obligations d'assurances RC qui pèsent sur eux dès lors que la machine est en configuration de vol mais clouée au sol pour des raisons de modification ou de révision (situation R). Souscrivez cette assurance directement sur le formulaire d'adhésion 2010 ou sur le site d'AIR COURTAGE ASSURANCES. Attention : cette garantie ne peut être souscrite qu'une fois par an.

## Individuelle accident pilote (y compris Assistance)

Des garanties élargies et encore plus performantes.

- Un capital de 16 000€, 32 000 € ou 48 000 € (selon l'option choisie) versé rapidement au bénéficiaire désigné en cas de décès de l'assuré. POSSIBILITÉ DE SOUSCRIRE DES CAPITAUX SUPÉRIEURS EN CONTACTANT AIR COURTAGE ASSURANCES.

- Une seule Assurance IA et une seule prime d'assurance au sein de l'UFEGA pour une pratique aéronautique encore élargie au parapente, deltaplane, kite et cerf-volant.

Rappel : si vous êtes licencié dans une autre fédération appartenant à l'UFEGA, votre Individuelle Accident vous garantit pour toutes les pratiques de l'UFEGA (ULM, vol à voile, hélicoptère, avion éligible au RSA). Inutile de payer plusieurs fois.

- Augmentation des remboursements de frais médicaux restés à charge : 3 000€ au lieu 2 300€

- Une prise en charge des conséquences de l'accident à compter d'un taux de 12% d'invalidité au lieu de 15%

- Des indemnités journalières forfaitaires de 30 € par jour à qui subit une perte de revenus justifiée

- Et si vous souhaitez vous assurer pour des capitaux encore plus élevés, possibilité d'aller jusqu'à 96 000€ en cas de DECES / INVALIDITE, et jusqu'à 80 € / jour d'indemnités journalières. Souscription en ligne sur le site [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) Département AIRSPORT – Espace RSA, dès le 1er janvier 2010.

- Des frais de recherche et de secours en mer, désert, montagne couverts jusqu'à 10 000€ par accident.

- Une assistance auprès d'un nouvel assistant (AXA ASSISTANCE) et des garanties dans le Monde Entier, excepté quelques pays.

- De nouvelles garanties d'assistance en cas d'accident :

- Envoi d'un médecin sur place à l'étranger
- Soutien psychologique en cas d'accident aérien
- Pilote de remplacement en cas de problème médical ou décès

## Individuelle accident pour vos passagers

Vos passagers sont bien entendu assurés pour leurs propres dommages corporels dès lors que vous avez souscrit une assurance RC AERONEF. Toutefois, grâce à l'IA PASSAGER, vous couvrez tous les passagers que vous transportez toute l'année (qu'ils soient ou non membres du RSA) en leur ga-

# par Air Courtage Assurances

rantissant en plus un capital DECES INVALIDITÉ à hauteur de 16 000 €. Cette garantie est attachée à l'assurance RC AERONEF de la machine et est accessible pour un tarif de 40 €/an seulement par place passager.

N'oubliez pas cette garantie essentielle si vous transportez des passagers ! Pour plus d'informations concernant l'IA PLACE PASSAGER, contactez AIR COURTAGES.

## Rappels important

Les garanties du contrat d'assurances négocié par le RSA pour le compte de ses membres ne sont valables au jour de l'accident que sous réserve que le membre soit à jour de sa cotisation au RSA. **N OUBLIEZ PAS DE RENOUVELLER VOTRE COTISATION AU RSA DES LE 1er JANVIER 2010 !**

En cas d'accident, les frais liés au retrait de l'épave ne peuvent pas être pris en charge par votre assurance RESPONSABILITÉ CIVILE AERONEF. Il faut pour cela avoir souscrit une assurance CASSE.

## Assurez votre appareil en casse

L'assurance proposée par le RSA ne couvre pas les dommages matériels que votre appareil pourrait subir en cas d'accident.

C'est la raison pour laquelle le RSA vous propose cette année avec l'envoi du formulaire d'adhésion 2010 une proposition d'assurance CASSE AU SOL ET EN VOL.

- Possibilité d'assurer votre appareil jusqu'à 80 000 € pour un taux de 3% (sous conditions)
- Choisissez vous-même la valeur que vous souhaitez assurer sans être pénalisé au jour du sinistre

## Les bons réflexes pour gagner du temps !

1 – Prenez votre cotisation et abonnement RSA sur le site du RSA dès le 1er janvier 2010. [www.rsafrance.com](http://www.rsafrance.com)

2 - Souscrivez votre assurance et imprimez votre attestation sur le site d'AIR COURTAGES ASSURANCES [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) Départements AIRSPORTS – Espace RSA.

3 – Effectuez vos demandes de modifications de contrat d'assurances en cours d'année (vente, changement de clauses pilotes...) directement sur le site d'AIR COURTAGES ASSURANCES [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) Départements AIRSPORTS – Espace RSA. Réponse garantie sous 48 h !

## Vos interlocuteurs

Vos interlocuteurs dédiés chez le courtier fédéral AIR COURTAGES ASSURANCES pour vos besoins d'informations complémentaires et assurances optionnelles sont joignables par téléphone au 04 74 46 34 83.

Le site Internet est à disposition des Clubs RSA et des membres sur [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) / Rubrique AIRSPORTS Assurances / Espace RSA.

Vous y retrouverez notamment :

- Les outils de gestion de votre assurance en ligne (souscription, demande de modifications...)
- Les contrats, guides et notices d'assurances en téléchargement
- Les réponses à vos questions les plus fréquentes
- Les accès aux demandes d'assurances complémentaires :
  - Individuelle Accident pour des capitaux complémentaires à la licence et assurance 2010
  - Casse des aéronefs
  - Hangar
  - RC organisateur de manifestations aériennes.
- La procédure à suivre en cas d'accident.



**AIR COURTAGES ASSURANCES**  
Une marque d'AIR COURTAGES

L'Assurance Référence pour tous les passionnés de la **Construction Amateur** et des **Avions de Collection**

[www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com)  
Souscription en ligne sur **AIRSPORTS (Espace Fédération RSA)**

Partenaire des Fédérations et Groupements sportifs

**AIR COURTAGES ASSURANCES**  
Tél. 04 74 46 34 83 - Fax 04 74 46 09 14  
[rsa@air-assurances.com](mailto:rsa@air-assurances.com)

Courtier du RSA depuis 2004

RCS Bourg-en-Bresse - APE 6622 Z - Inscrit IORIAS N°07 000 679 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))